

- AVIS IMPORTANT -
Vidange des fosses septiques

Veillez prendre note que les résidences suivantes devraient être visitées dans la semaine du :

4 au 8 juin 2018

Chemin Julie-Simard	5, 6, 10.
Rue du Coteau	9, 11, 12 à 14, 16, 17.
Chemin George-Bonnallie	65, 88, 94, 106, 125, 126, 131, 137, 139, 141, 144, 145, 147, 149, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 161-2, 161-6, 169, 169-8, 173, 178, 183.
Rue Caron	7, 14, 17, 20, 21, 25.
Rue de Normandie	10, 15, 28, 36, 44, 51, 56, 62, 68, 74.

Voici un rappel des consignes à respecter :

- Dégager les deux couvercles des fosses septiques au moins 48 h avant ;
- Dégager jusqu'au niveau de la fosse pour permettre de basculer les couvercles sans difficulté;
- Dégager le chemin donnant accès à votre installation septique de 10 pieds de largeur et de 13 pieds de hauteur (arbres, branches d'arbres, corde à linge etc.)
- Retirer les véhicules entravant l'accès à l'installation septique;
- Retirer ou ouvrir toutes barrières empêchant l'accès à l'installation septique;
- Garder votre chien en laisse et hors de portée lorsqu'on accède à votre fosse;
- **Les pompes de recirculation doivent être arrêtées pour les systèmes *Bionest* seulement.**

Votre présence n'est pas requise lors de la vidange. Cependant, si ces consignes ne sont pas respectées et que l'entrepreneur doit revenir sur les lieux après la date indiquée, les coûts occasionnés pour la visite additionnelle devront être acquittés par l'occupant. L'entrepreneur nommé par la Municipalité et chargé du service de la vidange est la compagnie *Enviro5* de Roxton Pond.

Notez que les préfiltres sont nettoyés.

Merci de votre collaboration!

LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN